

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 22/11/2024

VOI.24.00.A00165

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DU MUGUET,  
CHEMIN DE PALENTE, ROUTE DE MARCHAUX RD 486 et RUE DE LA  
CORVEE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT  
Considérant que des travaux de réfection de tampons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 29/11/2024 BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE DES GERANIUMS et RUE DU MUGUET

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 5h00 BOULEVARD LEON BLUM sur la bretelle d'accès au carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT (RD683) / CHEMIN DU FORT BENOIT (RD413).

**Article 2 :** À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS ont l'interdiction de tourner à droite vers la bretelle du BOULEVARD LEON BLUM en direction du carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT (RD683) / CHEMIN DU FORT BENOIT (RD413), chaque nuit entre 21h00 et 5h00.

Cette mesure n'impacte pas l'accès à l'autopont en direction de Belfort

**Article 3 :** À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, les véhicules circulant RUE DU MUGUET ont l'interdiction de tourner à gauche vers la bretelle du BOULEVARD LEON BLUM en direction du carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT (RD683) / CHEMIN DU FORT BENOIT (RD413), chaque nuit entre 21h00 et 5h00.

Cette mesure n'impacte pas l'accès à l'autopont en direction de Belfort



**Article 4 :** À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MUGUET
- CHEMIN DE PALENTE
- ROUTE DE MARCHAUX (RD486) jusqu'au carrefour à sens giratoire avec la RUE DE BELFORT (RD683)

Les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS et BOULEVARD LEON BLUM et souhaitant rejoindre l'AUTOROUTE A36 devront suivre cette déviation puis se diriger à gauche en direction de MARCHAUX à l'intersection CHEMIN DE PALENTE / ROUTE DE MARCHAUX (RD486)

**Article 5 :** À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU MUGUET et BOULEVARD LEON BLUM et se dirigeant RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DES GERANIUMS et RUE DE LA CORVEE jusqu'au carrefour à sens giratoire avec la RUE DE BELFORT.

Les véhicules circulant RUE DE LA CORVEE depuis l'AVENUE DES GERANIUMS souhaitant rejoindre l'AUTOROUTE A36 devront prendre la troisième sortie du carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / RUE DE LA CORVEE et continuer RUE DE BELFORT en direction de Marchaux

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 NOV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée